
N° : 2019.5.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN : PRIX DE VENTE INTEGRANT LA TVA SUR LA MARGE

Nb de procurations :
0

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

VU sa délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019 portant création du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

VU sa délibération n°2019.3.33 du 27 juin 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

VU sa délibération n°2019.3.34 du 27 juin 2019 portant détermination du prix de vente ainsi que les modalités de commercialisation du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

VU l'avis des domaines en date du 17 avril 2019 ;

VU l'article 268 du Code Général des Impôts ;

SUR les exposés préalables résultant de la Note explicative de synthèse ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° FIXE

- le prix de vente comprenant la TVA sur la marge des 5 parcelles à bâtir du Lotissement Coubertin comme suit :

Parcelles en m ²	Prix en € HT	TVA sur marge	Prix de vente en € TTC
486	109 041,97	12 458,03	121 500
556	124 747,60	14 252,40	139 000
623	139 780,14	15 969,86	155 750
426	95 580,00	10 920,00	106 500
399	89 522,11	10 227,89	99 750
2490	558 671,82	63 828,18	622 500

Délibération n° 2019.5.80

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_80-0

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;*

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019

Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.80

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_80-0